



FRATRICIDE PSYCHOTIQUE À L'ARBALÈTE : 23 ANS DE RÉCLUSION CRIMINELLE

*PSYCHOTIC FRATRICIDE WITH A CROSSBOW:
23 YEARS OF CRIMINAL IMPRISONMENT*

Michel BÉNÉZECH*, Nicolas ESTANO**

RÉSUMÉ

Un homme schizophrène de 36 ans, en conflit chronique avec son frère de 37 ans à propos de la gestion de la maladie de leur mère, le tue avec préméditation d'un carreau d'arbalète dans la tête après avoir ingéré de l'alcool et des substances psychotropes. Reconnu responsable malgré ses troubles mentaux graves, il est condamné à 23 ans de réclusion criminelle et 15 ans de suivi socio-judiciaire. Cette observation pose une fois encore le problème des relations entre la pathologie mentale sévère, le passage à l'acte homicide et le degré de responsabilité pénale de l'auteur des faits criminels.

MOTS-CLÉS

Arbalète, Crime, Fratricide, Homicide, Réclusion criminelle, Schizophrénie, Substances psychotropes, Responsabilité pénale.

ABSTRACT

A 36-year-old schizophrenic man, killed his older brother with a crossbow, over a disapproval of the management of their mother illness. He reported ingesting alcohol and psychotropic drug hours before. Declared responsible despite his serious mental disorders, he was sentenced to 23 years of criminal imprisonment and 15 years of socio-judicial follow-up. This observation once again poses the problem of the relationship between severe mental illness, the passage to the homicidal act and the degree of criminal responsibility of the perpetrator of the criminal acts.

* 120, avenue de la République, 33200 Bordeaux, France

** Expert Près la CA de Paris, UPPL Ville Evrard / CRIAVALS île de France Nord Est, EPS Ville Evrard, 202 Avenue Jean Jaurès, 93332 Neuilly Sur Marne, France

KEYWORDS

Crime, Criminal imprisonment, Criminal responsibility, Crossbow, Fratricide, Homicide, Schizophrenia, Psychotropic substances.

* * *

I. INTRODUCTION

Les agressions physiques volontaires, létales ou non létales, par armes blanches sont assez fréquentes dans les procédures criminelles. Plus rare est l'utilisation d'arc ou d'arbalète à notre époque. Ces armes anciennes, maintenant peu répandues dans la population générale, restent d'un maniement délicat, réservé le plus souvent aux collectionneurs, compétiteurs, chasseurs passionnés, ou acteurs de sagas historiques... Les blessures par ces instruments de chasse ou de guerre de jadis sont généralement accidentelles, résultant d'un défaut de précaution ou d'une utilisation maladroite par une personne peu expérimentée. La présente observation concerne un schizophrène de 36 ans, que nous dénommerons X, ayant assassiné son frère Y de 37 ans au moyen d'une arbalète, après qu'il l'eût préalablement rendu totalement inopérant, incapable de se défendre, par une sédation aux psychotropes de plusieurs jours.

II. RAPPEL ET VÉCU SUBJECTIF DES FAITS

Début 2015, une femme signalait à la police puis aux pompiers qu'elle était sans nouvelles de son « petit-ami ». La visite domiciliaire des pompiers, qui pénétrèrent chez ce dernier par une fenêtre ouverte, permit de découvrir le cadavre d'un homme allongé sur le canapé de sa chambre. Le défunt présentait une plaie d'entrée importante et





profonde dans la tempe droite, blessure contenant quatre morceaux de carreau en métal blanc, et une plaie de sortie temporale gauche. Une arbalète de forte puissance, accompagnée de multiples carreaux, était en effet découverte dans son logement qui avait été nettoyé pour faire disparaître le sang répandu. On trouva de plus sur place une tronçonneuse électrique neuve encore dans son emballage ainsi que deux containers poubelles vides. X, frère de la victime, interpellé à son retour à son domicile, admettait rapidement les faits, reconnaissant avoir tiré dans la tête de son frère aîné pendant qu'il dormait puis avoir acheté la tronçonneuse et les sacs poubelles dans le but de découper le corps en morceaux et de s'en débarrasser. Le rapport toxicologique de la victime ne mettra en évidence ni substances illicites ni alcool mais une concentration relativement élevée de bromazépam dans son sang, la présence de ce tranquillisant dans ses cheveux étaient en faveur d'une prise régulière au cours du mois et demi précédant le décès.

Concernant les faits qui lui sont reprochés, X adoptera une attitude défensive, décrivant la cohabitation avec son frère comme ayant été marquée par la violence physique et surtout psychologique de ce dernier vis-à-vis de lui et de leur mère, victime d'un AVC récent. X le présente comme un « pervers narcissique » (sic), un « être malfaisant, répugnant » (sic), « un malade mental grave » (sic) à l'origine de conflits familiaux récurrents. Les conséquences de l'AVC maternel auraient été un point de discordance majeur entre les frères, dont la future victime qui revenait d'un voyage à l'étranger. Lors d'une dispute concernant la prise en charge maternelle, X reçoit de son frère un coup de poing au visage. Pour se calmer, il déclarait avoir avalé des comprimés-baguettes de bromazépam et avoir bu une bouteille entière de vin rouge. Après s'être endormi, il se serait réveillé dans les dispositions mentales « d'une grosse colère remontée à la surface » (sic), voulant arrêter de souffrir, mettre fin à cette douleur. Se disant en « état de brouillard » (sic) à cause des médicaments psychotropes et de l'alcool ingérés, X prend son arbalète, puis se rend dans la chambre où dort ledit frère, « le tyran » (sic), et lui envoie un carreau qui lui traverse la tête d'une région temporale à l'autre, entraînant immédiatement le décès. X aurait eu ensuite des idées suicidaires. Il sera intéressant de relever qu'il venait de faire l'acquisition quelques jours avant les faits d'un nouveau congélateur qui devait lui être rapidement livré, l'autre étant trop ancien ou trop petit...! Mais pouvant sans doute servir à stocker le corps débité.

III. ÉLÉMENTS BIOGRAPHIQUES ET CONTEXTE

Se présentant comme célibataire, sans enfant ni profession, X déclare ne pas avoir connu son père et se montre

réticent à parler de sa mère, aide-éducatrice, avec laquelle il vit cependant depuis de nombreuses années. Il est le cadet de trois enfants, ayant deux frères dont l'un, la future victime, cohabitait avec sa mère et lui-même. Il reconnaît « avoir eu plusieurs mauvaises expériences » dans sa jeunesse, dont une agression homosexuelle vers l'âge de 6-7 ans par un homme qui lui aurait imposé une fellation, mais refusa par gêne, honte, d'en parler, quoiqu'il tienne un carnet de notes où il la rapportait. Se décrivant comme assez peu sociable, sans personne privilégiée à qui se confier, et comme un élève médiocre et peu impliqué, il atteindra le niveau de « troisième technologique ». Exempté du service militaire, il relatait un parcours professionnel constitué de « petits boulots », mais ne plus avoir occupé de poste depuis plusieurs années et son agression subie 4 ans auparavant (sic) « *L'agresseur m'avait fait subir des sévices, (...) J'ai vécu un calvaire, j'ai dû faire beaucoup de chirurgie réparatrice, j'ai eu trois opérations de la main droite, je me suis renfermé. Je faisais plus confiance à personne, je ne reconnaissais pas mon agresseur. J'étais l'objet de moquerie du voisinage* ». Il reconnaît aimer les armes, passer du temps sur les jeux vidéo, consommer occasionnellement trop d'alcool et utiliser du « shit » afin de se détendre quand il est contrarié, qu'il a des « soucis ».

Très réticent à aborder la question de sa vie sentimentale et sexuelle, X affirme n'avoir jamais été amoureux de son existence, n'avoir aucun intérêt pour les histoires d'amour, bien que la police ait découvert dans ses affaires des DVD pornographiques homosexuels ainsi qu'un « passe d'entrée » pour un cabaret de même orientation sexuelle. Dans son carnet de notes, il critique sévèrement sa circoncision religieuse sous couvert de tradition, mais exécutée en réalité selon lui à des fins maternelles vénales (argent sous forme de dons). Il subira plusieurs hospitalisations sous contrainte en service de psychiatrie (2007 et 2010) pour schizophrénie, suite à des agitations psychomotrices, des hallucinations auditives, des « cauchemars » où il se fait décapiter, ressentant la lame peser sur son cou, reviviscences traumatiques de son agression subie au cours d'un rendez-vous homosexuel, et qui le laissa handicapé et défiguré. Il a été brièvement suivi en Centre Médico Psychologique, bénéficiant d'une Allocation Adulte Handicapé. Il prend depuis plusieurs années du bromazépam comme tranquillisant.

IV. ANALYSE SYNTHÉTIQUE ET DISCUSSION

D'un aspect peu soigné, d'une attitude préférentiellement distante, méfiante, défensive, sur la réserve, bien orienté dans le temps et l'espace, sans discordance idéo-affective patente malgré la pauvreté de l'expression émotionnelle,





X présente un niveau d'intelligence paraissant se situer dans la moyenne de la population générale. Il a cependant besoin en permanence de consulter son carnet de notes et interpelle l'interlocuteur sur les raisons de la question posée ou sur des précisions à apporter. Selon les experts en santé mentale qui l'ont examiné, il souffrirait d'un processus morbide de type schizophrénique, d'allure paranoïde, quoiqu'apparemment non floride, avec une faible estime de soi-même, un sentiment d'insécurité et de manque de confiance. Il aurait peut-être « surjoué » (sic) sa pathologie psychotique dans l'idée de se faire irresponsabiliser.

Le passage à l'acte serait survenu après un ressentiment de longue date avec son frère, présentant ce dernier comme violent envers lui et ladite mère. Il aurait agi le lendemain d'une dispute ayant trait à l'hospitalisation de cette dernière. X reconnaît les faits mais tentait de les minimiser dans leur degré de planification et leur explication. Il aurait acquis une arbalète deux jours maximum avant la commission des faits et administré

un anxiolytique sédatif afin de calmer au préalable la future victime qu'il présente comme un tourmenteur coutumier de le rudoyer. Il aurait également nettoyé les lieux et envisagé de se débarrasser rapidement du cadavre, par le biais d'achat de matériel antérieurement aux faits, révélant un élément de planification, éléments venant à nouveau questionner le problème de la planification et d'un certain degré d'organisation chez des personnes par ailleurs atteintes de troubles psychiatriques.

V. JUGEMENT ET CONCLUSION

La cour d'assises a condamné X à 23 ans de réclusion criminelle et 15 ans de suivi socio-judiciaire.

Cette courte vignette rappellera au lecteur que les situations médico-légales sont parfois intriquées entre la pathologie mentale en fond, venant teinter la perception du monde qu'en a le sujet, et l'exécution d'un acte planifié de façon tout à fait rationnelle. ■

